



COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire
Du lundi 9 décembre 2024 à 19h30

L'an deux mil vingt-quatre et le neuf décembre à 19h30, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire, par courrier électronique le 3 décembre 2024, se sont réunis sous la présidence de M. Olivier CAGNON, à la salle du Conseil, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, Mme NICOUX Renée, M. VANONI Dominique, Mme DAVID Séverine, M. ESTERELLAS Philippe, Mme LABARRE Jacqueline, Mme SEIGNOL Michelle, Mme CAILLE PRADELLE Nadège, Mme FERRON Céline, M. RACAUD Julien, Mme CARNET Gaëlle, Mme TERRADE Corinne, M. MONDON Arnaud.

Étaient absents avec pouvoir :

M. LEFAURE Philippe donne pouvoir à M. ROULET Alain.
M. RIMBAUD Didier donne pouvoir à M. VANONI Dominique.
M. COLLIN Philippe donne pouvoir à M. MONDON Arnaud.
Mme TINDILLIER Béatrice donne pouvoir à Mme TERRADE Corinne.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DAVID Séverine.

ADOPTION DES COMPTES RENDUS DES SEANCES PRECEDENTES

Les comptes rendus des séances du 16 septembre, 7 octobre et 25 novembre 2024 sont joints à la convocation.

Le compte-rendu du 16 septembre 2025 est adopté à l'unanimité après intégration des remarques de Mme Corinne TERRADE concernant son intervention sur le point relatif à la décision modificative n°2 du budget principal.

Le compte-rendu du 7 octobre 2024 est adopté à l'unanimité.

Le compte-rendu du 25 novembre 2024 est adopté par 16 voix pour et 2 abstentions (Jacqueline LABARRE, Corinne TERRADE, absentes à cette séance).

ORDRE DU JOUR :

1. Maison de Santé : nouvel acte d'engagement pour la maîtrise d'œuvre et affermissement de la tranche optionnelle
2. Cantine scolaire : redevance du service
3. Modification des tarifs du service assainissement
4. Modification des tarifs des droits de place (marché)
5. Mise en place de tarifs pour les food trucks
6. Demandes de subventions au titre de la DETR 2025
7. Lancement d'une consultation pour l'accord-cadre à bons de commandes de l'éclairage public
8. Subventions aux associations
9. Remboursement de la mise à disposition du personnel pour le service d'assainissement
10. Admissions en non-valeur : service assainissement
11. Autorisations d'engagement 2025
12. Révision du RIFSEEP
13. Participation à la protection sociale complémentaire - volet Prévoyance
14. Schéma des mobilités du PNR de Millevaches en Limousin
15. Motion contre des ponctions injustes et injustifiées de l'Etat
16. Droit de préemption urbain

Olivier CAGNON propose d'ajouter le point suivant à l'ordre :

17. Vente partielle de parcelle communale

Cet ajout est validé à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

1. Maison de Santé : nouvel acte d'engagement pour la maîtrise d'œuvre et affermissement de la tranche optionnelle

Présentation d'Olivier CAGNON

Par délibération du 16 septembre 2024, le Conseil Municipal a approuvé l'Avant-Projet Définitif ainsi que le plan de financement du projet de création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire.

Par délibération en date du 2 février 2024, le Conseil Municipal avait approuvé l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre de la MSP à la SARL Atelier d'architecture PANTHEONS by Charlotte DUMAS sur la base d'un forfait provisoire de rémunération de 102 000 € HT correspondant à 8.5% du coût prévisionnel des travaux ainsi qu'une mission OPC pour 10 200 € HT.

Le montant des travaux convenu avec le maître d'œuvre étant arrêté au stade APD à 1 318 035 € HT, il convient alors d'actualiser le montant de rémunération de ce dernier en le passant de 102 000 € HT

à 112 032.97 € HT et la mission OPC de 10 200 € HT à 11 203.30 € HT.

Débat

Arnaud MONDON souhaite savoir si nous disposons déjà de devis pour les travaux.

Renée NICOUX lui répond qu'à ce stade, c'est le maître d'œuvre qui a estimé le montant des travaux dans le cadre de sa mission.

Olivier CAGNON ajoute qu'il y a eu des plus-values suite à des ajustements selon des ratios au m² plus précis et que des pistes d'économies sont actuellement recherchées.

Le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement relatif au forfait de rémunération définitif du maître d'œuvre ;

AUTORISE Monsieur le Maire à affermir la tranche optionnelle ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
15	19	19	15	4	0

Contre : Mme TERRADE Corinne, M. MONDON Arnaud, M. COLLIN Philippe et Mme TINDILLIER Béatrice.

2. Cantine scolaire : redevance du service

Présentation de Marie-Hélène FOURNET

Par courrier en date du 4 novembre 2024, le Département modifie le tarif des repas facturés à la commune à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le porter à 3.16 € (il était de 3.07 en 2024, 2.90 € en 2023, 2.81 € en 2022 et 2.77 € en 2021 au moment de la signature de la convention).

Par délibération en date 15 décembre 2023, le Conseil Municipal avait augmenté le tarif facturé aux familles par repas de 3.51 € à 3.77 € à compter du 1^{er} janvier 2024.

La commune n'avait pas répercuté de hausse de tarif en 2023 malgré l'augmentation de 0.9 € du Département.

Dans le cadre de cette nouvelle augmentation du prix des repas fournis par le collège pour 2025, il est proposé de répercuter cette hausse sur la redevance du service soit 3.86 € le repas (au lieu de 3.77 €) et ce à partir du 1^{er} janvier 2025.

Débat

Arnaud MONDON demande si la hausse du prix des repas fournis par le Département est répercutée en intégralité aux familles.

Renée NICOUX lui répond par l'affirmative.

Arnaud MONDON indique que certaines communes mettent en place les repas à la cantine à 1€.

Dominique VANONI précise que cela nécessite des dispositions particulières.

Le Conseil Municipal :

PREND ACTE du nouveau tarif applicable par le Département de 3.16 € par repas à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

APPROUVE le nouveau tarif de la redevance pour le service de la cantine de 3.86 € par repas et autorise Monsieur le Maire à l'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
15	19	16	16	0	3

Abstentions : M. MONDON Arnaud, M. COLLIN Philippe et Mme CAILLE PRADELLE Nadège.

3. Modification des tarifs du service assainissement

Présentation de Dominique VANONI

Après la réalisation d'un important programme de travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement à plus de 3 000 000 €, la commune va engager de nouvelles dépenses en matière d'assainissement collectif.

En effet, par délibération en date du 14 juin 2023, le Conseil Municipal a attribué au bureau d'études Impact Conseil le marché de maîtrise d'œuvre pour la conception de la future station d'épuration et la fin des travaux de mise aux normes du réseau d'assainissement.

Puis par délibération en date du 13 mai 2024, le Conseil Municipal a validé le plan de financement des nouveaux travaux à réaliser en matière d'assainissement (dont la création d'une nouvelle station d'épuration) pour un montant total de 2 645 000 € HT.

Ce projet étant subventionné à hauteur de 70%, il reste toutefois une charge conséquente pour la commune qui va devoir souscrire un emprunt pour assurer sa part d'autofinancement.

Au regard de l'importance de ce nouveau programme de travaux, il est nécessaire d'augmenter le tarif de la redevance du service assainissement, afin de faire face à la nouvelle dépense que va constituer cet emprunt (remboursement du capital et des intérêts).

Depuis le 1^{er} janvier 2021, le tarif de la redevance assainissement était le suivant :

Service de l'assainissement	
2021	
Part fixe annuelle	59,54 € HT / 65.49 € TTC
Part variable	1,80 € HT / 1,98 € TTC / m3

Débat

Arnaud MONDON rappelle que les élus d'opposition de l'époque où cette redevance avait été mise en place s'y étaient opposés.

Il calcule que cela fait une augmentation de 17% de la part fixe pour les redevables.

Olivier CAGNON indique qu'il aurait été préférable de garder des tarifs plus bas si on avait eu d'autres choix pour financer la nouvelle station d'épuration.

Arnaud MONDON ajoute que le choix de la filière qui a été décidée pour cette nouvelle station d'épuration est sans doute plus coûteux qu'un système par boues activées.

Renée NICOUX lui répond que c'est faux.

Dominique VANONI rappelle que le montant affiché des 2 650 000 € de travaux ne concerne pas uniquement la nouvelle station d'épuration mais également une nouvelle tranche de travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement.

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le tarif de la redevance du service de l'assainissement pour 2025 tel que proposé :

Service de l'assainissement	
2025	
Part fixe annuelle	70.00 € HT / 77.00 € TTC
Part variable	1,95 € HT / 2.15 € TTC / m3

AUTORISE Monsieur le Maire à appliquer le nouveau tarif à compter du 1^{er} janvier 2025.

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
15	19	19	15	4	0

Contre : Mme TERRADE Corinne, M. MONDON Arnaud, M. COLLIN Philippe et Mme TINDILLIER Béatrice.

4. Modification des tarifs des droits de place (marché)

Présentation de Dominique VANONI

Par délibération en date du 14 juin 2023, le Conseil Municipal a actualisé les tarifs du marché hebdomadaire et des droits de place.

Afin d'intégrer la hausse du coût de l'énergie et envisager la pose de nouvelles bornes électriques compte tenu de la vétusté des bornes actuelles, il convient de réévaluer ces tarifs.

Le Conseil Municipal :

APPROUVE les nouveaux tarifs proposés ci-dessous :

Marché hebdomadaire – droits de place	Propositions au 1 ^{er} janvier 2025	Tarifs en vigueur
Tarif à la journée		
Droit de place par mètre linéaire	1,20 €	1,20 €
Branchement électrique Forfait	3,50 €	3,30 €
Abonnement trimestriel		
Droit de place par mètre linéaire	7,80 €	7,80 €
Branchement électrique Forfait	48,00 €	45,00 €

AUTORISE Monsieur le Maire à appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2025.

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
15	19	19	19	0	0

5. Mise en place de tarifs pour les food trucks

Présentation de Dominique VANONI

Compte tenu des demandes de plus en plus importantes de la part de food trucks venant s'installer sur le domaine public en soirée ou lors de manifestations particulières (en dehors des marchés hebdomadaires) et de leur consommation électrique, il est proposé de mettre en place des tarifs spécifiques pour cela.

Proposition :

- Tarif à la demi-journée (ou soirée) : 12 €
- Tarif à la journée : 24 €

Débat

Nadège CAILLE-PRADELLE demande comment ont été calculés ces tarifs et indique que cela ne semble pas cher par rapport aux commerçants sédentaires.

Dominique VANONI lui répond que c'est en fonction de la consommation électrique.

Olivier CAGNON précise qu'il est important de rester cohérent avec les tarifs du marché.

Le Conseil Municipal :

PROPOSE de mettre en place des tarifs spécifiques pour les food trucks ;

APPROUVE les tarifs proposés ci-dessous sous forme de forfait sans condition de taille, électricité incluse avec occupation du domaine public ou non :

- Tarif à la demi-journée (ou soirée) : 12 €
- Tarif à la journée : 24 €

AUTORISE Monsieur le Maire à appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2025.

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
15	19	19	19	0	0

6. Demandes de subventions au titre de la DETR 2025

Présentation d'Alain ROULET

Le règlement de la DETR 2025 prévoit un dépôt des demandes au plus tard au 15 décembre 2024.

3 dossiers ont déjà fait l'objet de demandes récentes de DETR :

- 2 dossiers pour la Maison de Santé (1 pour la phase d'études (DETR 2024) et 1 pour la phase travaux (DETR 2025))
- 1 dossier pour la signalétique en complément de la dotation des produits d'amende de police lors du dernier Conseil

Il est prévu de déposer 2 autres dossiers au titre de la DETR 2025 :

- Pour du matériel : saleuse (pour sel de déneigement) + découpeuse (pour découper chaussées, trottoirs, ...) pour un montant de 14 833.33 € HT

- Pour de la voirie : réfection Rue des Mayades / Rue Quinault, Rue du Four, devant l'entrée de l'établissement Barlaud et des marquages horizontaux : 57 055.19 € HT

Le Conseil Municipal :

VALIDE les plans de financement suivants :

Pour le matériel :

Dépenses		Recettes	
Nature	Montant	Financement (et taux)	Montant
Saleuse	13 500.00 €	Autofinancement de la commune (60%)	8 900.00 €
Découpeuse	1 333.33 €	DETR (40%)	5 933.33 €
TOTAL	14 833.33 €	TOTAL	14 833.33 €

Pour les travaux de voirie :

Dépenses		Recettes	
Nature	Montant	Financement (et taux)	Montant
Travaux de voirie	57 055.19 €	Autofinancement de la commune (60%)	34 233.11 €
		DETR (40%)	22 822.08 €
TOTAL	57 055.19 €	TOTAL	57 055.19 €

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions au titre de la DETR pour ces projets ;

PREVOIT d'imputer les travaux de voirie au compte 231 (en investissement) ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché de fournitures du matériel et des marchés de travaux de voirie tels qu'indiqués ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
15	19	19	19	0	0

7. Lancement d'une consultation pour l'accord-cadre à bons de commandes de l'éclairage public

Présentation d'Alain ROULET

L'accord-cadre à bons de commandes de travaux d'éclairage public prendra fin le 4 janvier prochain.

Aussi compte tenu des besoins réguliers de la commune, il est proposé de recourir à nouveau à un marché similaire pour l'exécution des prestations courantes.

Débat

Arnaud MONDON demande combien d'interventions cela représente par an.

Alain ROULET lui répond que c'est irrégulier, de l'ordre de 4-5 interventions annuelles en moyenne.

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le lancement d'une consultation pour un accord-cadre à bons de commande pour des travaux d'éclairage public selon les modalités suivantes :

Les modalités seraient les suivantes :

- Consultation du dossier et dépôt des offres uniquement par voie dématérialisée sur : www.centreofficielles.com
- Objet du marché : travaux neufs et de remplacement de l'éclairage public
- Durée du marché : 1 an, reconductible dans la limite de 4 ans
- Procédure de passation : procédure adaptée (article L2123-1 du Code la Commande Publique)
 - Accord-cadre à bons de commandes avec un minimum annuel 10 000 € HT et un maximum annuel 70 000 € HT
 - Critères de sélection des offres : prix 60 % / capacité et expérience de l'entreprise 30 % / délais d'intervention des travaux 10 %
- Publicité : LA MONTAGNE Creuse + BOAMP + plateforme www.centreofficielles.com

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
15	19	19	19	0	0

8. Subventions aux associations

Présentation de Dominique VANONI

Par délibération en date du 13 mai 2024, le Conseil Municipal a procédé à l'attribution des subventions aux associations à hauteur de 45 706 € de l'enveloppe budgétée en 2024 à 47 000 €.

Afin d'accompagner d'autres projets avec l'enveloppe restante, il est proposé de verser un complément de :

- 800 € à l'association Quartier Rouge dans le cadre de la réalisation d'une barrière en bois demandée par la SNCF le long du skate-park PlayTime,
- 500 € à l'IME dans le cadre des ateliers Art Brico.

Débat

Arnaud MONDON indique que la réalisation de la barrière a déjà commencé.

Olivier CAGNON précise que cette participation est loin de couvrir la totalité du coût de la barrière supporté par l'association.

Le Conseil Municipal :

ACCORDE les subventions proposées à Quartier Rouge et à l'IME ;

AUTORISE Monsieur le Maire à mandater les dépenses correspondantes.

Ainsi fait et délibéré,

Résultat du vote – Pour l'association Quartier Rouge

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
15	19	15	15	0	4

Abstentions : Mme TERRADE Corinne, M. MONDON Arnaud, M. COLLIN Philippe et Mme TINDILLIER Béatrice.

Résultat du vote – Pour l'IME

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
15	18	18	18	0	0

Ne prend pas part au vote : Gaëlle CARNET

9. Remboursement de la mise à disposition du personnel pour le service d'assainissement

Présentation de Dominique VANONI

Comme chaque année, un virement du budget annexe du service de l'Assainissement au profit du budget général de la commune sera effectué au titre des « frais de personnel extérieur au service », dont le montant est fixé au vu d'un état récapitulatif du temps de travail des agents communaux sur ce service.

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le virement de 36 157 € au budget principal à partir du budget annexe du service d'Assainissement au titre des « frais de personnel extérieur au service » pour l'année 2024 selon le détail suivant :

	Nombres d'heures	Coût
Services Techniques (dont DST)	758	18 187,00 €
Services administratifs	798	17 970,00 €
TOTAL	1556	36 157,00 €

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux écritures comptables correspondantes.

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
15	19	19	19	0	0

10. Admissions en non-valeur : service assainissement

Présentation de Dominique VANONI

Le Service de Gestion Comptable a présenté des états de pièces irrécouvrables pour le budget annexe du service de l'Assainissement à la date du 21 novembre 2024 pour un montant de 2 023.25 €.

Débat

Le Conseil Municipal :

ADMET en non-valeur les créances mentionnées sur les états des pièces irrécouvrables du 21 novembre 2024 pour un montant de 2 023.25 € sur le budget annexe Assainissement.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux écritures comptables correspondantes.

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
15	19	19	19	0	0

11. Autorisations d'engagement 2025

Présentation de Dominique VANONI

Pour permettre d'assurer la continuité du service entre le 1er janvier et l'adoption du budget, le Code Général des Collectivités Territoriales (article L1612-1) autorise les collectivités à :

- mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,
- liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 1/4 des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil Municipal :

AUTORISE, à compter du 1^{er} janvier 2025 et jusqu'au vote du budget 2025 la mise en recouvrement des recettes et l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses dans les limites ci-après :

Pour le budget principal :

FONCTIONNEMENT	
Budget 2024 Dépenses réelles	Autorisation 2025 (100% n-1)
1 866 860.28 €	1 866 860.28 €

INVESTISSEMENT		
Chapitre	Budget 2024 Dépenses réelles – remboursement d'emprunts	Autorisation 2025 (25% n-1)
203	17 000.00 €	4 250.00 €
TOTAL 20	17 000.00 €	4 250.00 €
2158	10 300.00 €	2 575.00 €
2182	37 000.00 €	9 250.00 €
2183	3 000.00 €	750.00 €
2188	50 300.00 €	12 575.00 €
TOTAL 21	100 600.00 €	25 150.00 €
231	1 660 220.09 €	415 055.02 €
TOTAL 23	1 660 220.09 €	415 055.02 €
TOTAL	1 777 820.09 €	444 455.02 €

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
15	19	19	19	0	0

Pour le budget annexe assainissement :

FONCTIONNEMENT	
Budget 2024 Dépenses réelles	Autorisation 2025 (100% n-1)
205 300.00 €	205 300.00 €

INVESTISSEMENT		
Chapitre	Budget 2024 Dépenses réelles – remboursement d'emprunts	Autorisation 2025 (25% n-1)
203	195 000.00 €	48 750.00 €
2315	2 340 000.00 €	585 000.00 €
TOTAL	2 535 000.00 €	633 750.00 €

Résultat du vote – Budget annexe assainissement

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
15	19	15	15	0	4

Abstentions : Mme TERRADE Corinne, M. MONDON Arnaud, M. COLLIN Philippe et Mme TINDILLIER Béatrice.

12. Révision du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Présentation d'Olivier CAGNON

Par délibération en date du 17 décembre 2021, le Conseil Municipal a révisé le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour une application à compter du 1er janvier 2022.

Le RIFSEEP, est constitué de deux parts cumulables :

- **L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)** tenant compte :
 - d'une part, du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions
 - d'autre part, de l'expérience professionnelle de l'agent c'est-à-dire de la connaissance acquise par la pratique.
- **Le complément indemnitare annuel (CIA)**, qui repose sur l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent : il est en principe lié à l'évaluation professionnelle.

Les montants annuels maxima de l'IFSE et du CIA sont fixés par arrêté ministériel.

Pour la détermination de ces montants, les collectivités et établissements publics territoriaux ne doivent pas dépasser ces plafonds annuels applicables au corps de l'Etat concerné.

L'autorité territoriale attribue par arrêté individuel, le montant d'IFSE attribué à chaque agent compte tenu des dispositions prévues dans la délibération.

Le montant du CIA pouvant être attribué par arrêté de l'autorité territoriale à l'agent est compris entre 0% et 100% du montant maximal fixé par groupe de fonctions.

Le réexamen de l'IFSE doit intervenir à minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de poste et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

La part IFSE doit ainsi être obligatoirement réexaminée au plus tard au bout de 4 ans, ce qui ne veut pas dire nécessairement revalorisée.

Toutefois, comme certains agents ont atteint le plafond maximal défini par la délibération de 2021, il est proposé une revalorisation de l'IFSE afin que l'autorité territoriale puisse procéder à des revalorisations individuelles le cas échéant lors de la prochaine période de 4 ans (2025-2028).

Actualisation proposée de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

1/ Le principe :

L'IFSE est axé sur l'appartenance à un groupe de fonctions.

Pour déterminer le montant de l'IFSE alloué à chaque agent, les fonctions occupées par les agents sont réparties dans des groupes de fonctions. Dans la fonction publique d'Etat, les groupes de fonction sont répartis au regard de trois types de critères professionnels :

- **L'encadrement, la coordination, le pilotage et la conception** (responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et suivi des dossiers ou de conduite de projets)
- **La technicité, l'expertise, l'expérience ou la qualification** nécessaire à l'exercice des fonctions
- **Les sujétions particulières ou degré d'exposition du poste** au regard de son environnement professionnel

L'IFSE conduit à raisonner en termes de métier et non de grade.

2/ Les bénéficiaires :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents non titulaires après 3 mois de service continu

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES **ATTACHES TERRITORIAUX (Catégorie A)**

GROUPES DE FONCTIONS EMPLOIS	EMPLOIS	Montant Annuel Mini Par agent du groupe	Montant Annuel Maxi Felletin	Montant Annuel Plafond Etat
Groupe 1	Direction d'une collectivité.	6 000,00 €	12 000 €	36 210 €
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité, responsable de plusieurs services	5 000,00 €	11 000 €	32 130 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES **INGENIEURS TERRITORIAUX (Catégorie A)**

GROUPES DE FONCTIONS EMPLOIS	EMPLOIS	Montant Annuel Mini Par agent du groupe	Montant Annuel Maximum Felletin	Montant Annuel Plafond Etat
Groupe 3	Directeur des Services Techniques	4 000 €	11 000 €	25 500 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES **TECHNICIENS TERRITORIAUX (Catégorie B)**

GROUPES DE FONCTIONS EMPLOIS	EMPLOIS	Montant Annuel Mini Par agent du groupe	Montant Annuel Maximum Felletin	Montant Annuel Plafond Etat
Groupe 1	Directeur des Services Techniques	2 000 €	9 000 €	17 480 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES **REDACTEURS TERRITORIAUX (Catégorie B)**

GROUPES DE FONCTIONS EMPLOIS	EMPLOIS	Montant Annuel Mini Par agent du groupe	Montant Annuel Maximum Felletin	Montant Annuel Plafond Etat
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, chargé de communication	1 200 €	4 200 €	14 650 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES **ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX (Catégorie C)**

GROUPES DE FONCTIONS EMPLOIS	EMPLOIS	Montant Annuel Mini Par agent du groupe	Montant Annuel Maximum Felletin	Montant Annuel Plafond Etat
Groupe 1	gestionnaire comptable, responsable Etat civil, chargé de communication, responsable eau	800 €	3 500 €	11 340 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES **AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX (Catégorie C)**

GROUPES DE FONCTIONS EMPLOIS	EMPLOIS	Montant Annuel Mini Par agent du groupe	Montant Annuel Maximum Felletin	Montant Annuel Plafond Etat
Groupe 1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, Qualifications de maîtrise dans son emploi	800 €	5 000 €	11 340 €
Groupe 2	Agent de maîtrise d'exécution	600 €	3 500 €	10 800 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES **ADJOINTS TECHNIQUES (Catégorie C)**

GROUPES DE FONCTIONS EMPLOIS	EMPLOIS	Montant Annuel Mini Par agent du groupe	Montant Annuel Maximum Felletin	Montant Annuel Plafond Etat
Groupe 1	Agent responsable de pôle, Agent d'assainissement, Fontainier, Conducteurs, bâtiment	800 €	3 500 €	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution (voirie, espace vert, fêtes et manifestation, entretien des locaux, école)	600 €	2 500 €	10 800 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES **AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES (Catégorie C)**

GROUPES DE FONCTIONS EMPLOIS	EMPLOIS	Montant Annuel Mini Par agent du groupe	Montant Annuel Maximum Felletin	Montant Annuel Plafond Etat
Groupe 2	ATSEM	600 €	2 500 €	10 800 €

Afin de valoriser la **sujétion spéciale de régisseur des droits de place**, compte tenu de la responsabilité porté par ce dernier, un montant forfaitaire annuel d'IFSE de 420 € sera versé en complément de celui prévu pour le groupe d'appartenance de l'agent régisseur (quel que soit la catégorie d'emploi ou le grade).

3/ Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

4/ Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.
- En cas de temps partiel thérapeutique, l'I.F.S.E est proratisé selon la quotité travaillée.

5/ Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

Elle sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

L'attribution individuelle de l'IFSE décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Aussi, les modalités d'application restent les mêmes que celles mises en place depuis le 1^{er} janvier 2018 :

1/ Le principe :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

2/ Les bénéficiaires :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents non titulaires après 3 mois de service continu

3/ La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

La collectivité a fait le choix de ne pas différencier le montant annuel pouvant être alloué selon les catégories d'emploi ou les grades.

Aussi, ce montant est de 100 € annuels pour l'ensemble des agents bénéficiaires.

4/ Les modalités de maintien ou de suppression du complémentaire indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Le complément indemnitaire annuel sera proratisé par rapport selon la quotité travaillée en cas de temps partiel thérapeutique et en fonction des absences pour maladie excepté pour accident de travail, maladie professionnelle, maternité, paternité, adoption.

5/ Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en une seule fois suite à l'appréciation de l'entretien professionnel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

L'attribution individuelle du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Débat

Arnaud MONDON demande s'il y a une indemnité particulière pour la régie du marché.

Chrystel CADENEL lui répond que c'est 35€ bruts par mois quel que soit le groupe de fonction de l'agent.

Le Conseil Municipal :

VALIDE l'actualisation des modalités d'application du RIFSEEP telles que précisées ;

RAPPELLE que Monsieur le Maire fixe, par arrêtés individuels les montants correspondants d'IFSE et de CIA à chaque agent ;

INSCRIT au budget les crédits relatifs au régime indemnitaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes formalités afférentes à cette décision.

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
15	19	19	19	0	0

13. Participation à la protection sociale complémentaire - volet Prévoyance

Présentation de Marie-Hélène FOURNET

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Celle-ci devient obligatoire à compter du 1er janvier 2025 pour le risque Prévoyance pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 7€, par agent et par mois, dans la limite des dépenses engagées par l'agent.

Au vu du décret, et dans l'attente de la transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, les employeurs publics ont le choix de retenir trois modalités potentielles de participation :

- La convention de participation proposée par le CDG 23 ;
- Une convention de participation mise en place directement par l'employeur ;
- La labellisation.

En parallèle, l'article L.827-7 du CGFP confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques prévoyance et santé.

Par délibération en date du 27 mars 2024, le Conseil Municipal avait donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse pour lancer une consultation groupée dans le cadre d'une convention de participation pour la protection sociale complémentaire dans le domaine de la prévoyance.

Le CDG 23 a donc lancé une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque prévoyance au profit des collectivités et établissements publics du département l'ayant sollicité.

A l'issue de cette procédure, le CDG 23 a souscrit une convention de participation pour le risque Prévoyance, auprès du groupement RELYENS / MNT pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

Il est rappelé que les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial.

L'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée aux agents qui choisiraient d'adhérer au contrat proposé par RELYENS / MNT, en application de la convention de participation signée avec le CDG 23.

Il est précisé que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire : chaque agent décide d'y adhérer volontairement et de choisir son niveau de garantie mais seuls les agents adhérents à cette convention seront éligibles à la participation de l'employeur.

Par délibération en date du 16 mai 2013, le Conseil Municipal avait précédemment mis en place une participation mensuelle d'un montant de 5 € bruts par agent, via une convention de labellisation.

La collectivité a saisi le Comité Social Territorial (CST) placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse afin de proposer une participation employeur à la prévoyance de 50% de la cotisation dans la limite 50 € mensuels bruts maximum (hors options) à partir du 1^{er} janvier 2025.

Le CST réuni le 8 novembre dernier a rendu un avis favorable sur cette proposition.

Débat

Séverine DAVID demande combien d'agents souscrivent à ce type d'assurance.

Chrystel CADENEL lui répond que jusqu'à présent c'était globalement la moitié des agents mais que cela va certainement augmenter compte tenu de la nouvelle participation de la collectivité.

Le Conseil Municipal :

ADHERE à la convention de participation pour le risque Prévoyance, conclue entre le CDG 23 et RELYENS / MNT, avec effet au 1^{er} janvier 2025 ;

PREND ACTE des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux ;

DECIDE de verser une participation financière de 50% de la cotisation dans la limite 50 € mensuels bruts maximum (hors options), aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant souscrit au contrat proposé par RELYENS / MNT dans le cadre de la convention de participation du CDG 23 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG 23 et RELYENS / MNT ;

INSCRIT les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
15	19	19	19	0	0

14. Schéma des mobilités du PNR de Millevaches en Limousin

Présentation d'Olivier CAGNON

Focus sur Felletin à télécharger :

https://www.pnr-millevaches.fr/wp-content/uploads/2024/08/FocusSDMA_Felletin.pdf

En 2022, Le Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin (PNR ML) a candidaté en partenariat avec les Communautés de commune Creuse Grand Sud, Haute-Corrèze Communauté, Portes de Vassivière et Vézère-Monédières-Millesources à l'Appel à Projet Avélo2 pour la réalisation d'un Schéma Directeur des Mobilités Actives sur le territoire du Parc et des collectivités partenaires.

Le Schéma est porté par le PNR ML. Les éléments de diagnostics, d'études, d'analyses et de rédaction sont réalisées en régie par un chargé de mission dédié à temps complet.

Ce Schéma propose une stratégie aux collectivités territoriales pour favoriser la pratique de la marche et du vélo à assistance électrique. L'analyse est à la fois globale, car à l'échelle du territoire d'étude, et locale, car à l'échelle de 14 communes focus de l'étude : Aubusson, Bort-les-Orgues, Chamberet, Châteauneuf-la-Forêt, Crocq, Egletons, Eymoutiers, Faux-la-Montagne, Felletin, La Courtine, Neuvic, Meymac, Treignac, Ussel. Les services techniques du PNR ML en charge de la conception du Schéma et de la rédaction de ce document, a déjà réalisé les deux premières étapes du document à l'heure d'écriture du présent rapport de bureau syndical, à savoir : le diagnostic et la définition des enjeux.

Le diagnostic, construit avec les communautés de communes, a permis de révéler le potentiel de chaque mode de déplacement.

Le diagnostic permet une contextualisation du travail mené sur ce territoire (la population, sa répartition, les catégories d'habitants / acteurs, les emplois et les déplacements induits, les flux infra et extra territoriaux, les usages liés aux déplacements et les potentiels de mobilités partagées (transports en communs, covoiturage, autostop, véhicule intermédiaire, le vélo, l'identification des freins et leviers).

Le diagnostic a été validé en Comité de pilotage du projet en novembre 2023.

Partant de ce constat, les enjeux ont été définis avec les 14 communes focus en faisant le point avec chacune d'entre elles sur les besoins en matière de mobilité active (marche, vélo) et partagées (transports en commun, covoiturage, autostop, ...).

La définition des enjeux a bénéficié d'un partenariat entre le PNR et l'institut de recherche public-privé en mobilité décarbonnée, VEDECOM, à la recherche de territoires ultra-ruraux mais dynamiques sur les questions de mobilités.

Les enjeux définis s'articulent autour :

- Des déplacements à pieds (traitement des discontinuités, formalisation et organisation des stationnements, la création d'itinéraires piéton/vélo qualitatif, la pacification et cohabitation entre usagers, la facilitation pour les personnes à mobilité réduite, le déploiement des comportements pro-mobilités actives, ...)
- Des déplacements à vélos (mêmes thématiques qu'à pied, création des maillages de liaisons intercommunales, permettre la cohabitation des cyclistes avec les autres usagers, ...)
- Des déplacements en bus, en train, en voiture partagée (simplification de l'accès l'information de l'existants, imaginer et concevoir les services et intermodalités, institutionnaliser le dialogue citoyens, entreprises, collectivités porteuses d'actions mobilités, développement de l'offre touristique mobilité durable, conserver et créer les services influençant les mobilités, réduire les contraintes du trafic poids lourds

Les enjeux ont été validés en Comité de pilotage du projet en mars 2024.

Le Plan d'action dernière étape du Schéma Directeur a été délivré rédigé et entier le 30 juin 2024 à l'Ademe. Il est composé de 3 types de documents :

- Un plan d'action globale à l'échelle du Schéma des recommandations d'aménagements, de services et d'animation pour toute la mobilité. Il a été soumis à validation au dernier Comité de Pilotage début Juin où le travail a été salué par les nombreux partenaires en présence (43 personnes présentes sur place et en visio).
- 14 focus à l'échelle des 14 communes retenues pour la descente d'échelle. Après une analyse géographique des pôles générateurs de déplacement, du potentiel de la marche et du vélo à assistance électrique dans la commune et de la qualité des espaces publiques, les documents proposent des recommandations opérationnelles d'aménagement.

Ce travail a été construit et validé avec les élus et techniciens des communes concernées et les techniciens des collectivités partenaires.

- La boîte à outils du Schéma Directeur des Mobilités Actives, un catalogue des aménagements marche et vélo avec des informations techniques sur leur mise en place.

Le Schéma Directeur des Mobilités Actives permettra notamment aux collectivités souhaitant agir en faveur de la marche et du vélo de bénéficier de sources de financement supplémentaires et d'appui pour des demandes de subventions.

Débat

Olivier CAGNON précise qu'il y a des réflexions en cours quant à l'évolution de la zone 30, les marquages au sol, la rupture de cheminements piétonniers, ...

Il ajoute qu'un rdv est prévu avec les services de département pour aborder la question de la vitesses excessive et des solutions à mettre en place (Route d'Aubusson, Route de Tulle, Rue Jean Mazet, ...).

Le Conseil Municipal :

VALIDE le Schéma Directeur des Mobilités Actives (SDMA) du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin ;

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
15	19	19	19	0	0

15. Motion contre des ponctions injustes et injustifiées de l'Etat

Présentation d'Olivier CAGNON

Par courrier reçu le 29 novembre 2024, l'Association des Maires, des élus communaux et intercommunaux de la Creuse propose d'adopter la motion suivante afin de dénoncer les ponctions prévues dans le Projet de Loi de Finances et le Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale 2025 :

CONSIDERANT qu'afin d'assainir les comptes publics et d'enrayer des déficits de l'État, le Projet de Loi de Finances 2025 vise à imposer aux collectivités locales une ponction de près de 10 milliards d'euros avec :

- 5 milliards d'euros "d'efforts" annoncés par le Gouvernement avec réduction du FCTVA et gel de la dynamique de TVA,
- 2.1 milliards d'euros en moins pour la transition écologique des collectivités avec la baisse du Fonds vert...,
- 2.5 milliards d'euros de désengagement de l'État par des baisses de dotations en volume comme la DETR, DSIL ou DGF,
- 1.3 milliards d'euros d'augmentation des cotisations patronales des employeurs territoriaux pour combler le déficit de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales prévue dans le PJLSS 2025.

CONSIDERANT que l'impact cumulé de ces ponctions, accentué par l'inflation et les coûts liés à la transition écologique, menace et affaiblit :

- notre capacité à agir en faveur des habitants et associations,
- notre capacité à investir en faveur de nos équipements et infrastructures,
- et enfin, notre capacité à répondre aux attentes légitimes de nos concitoyens.

CONSIDERANT que les collectivités sont les premiers soutiens des services publics de proximité et les premiers investisseurs des territoires, l'emploi et la croissance seront directement impactés par ces mesures et c'est tout l'équilibre de notre économie locale qui sera gravement affecté.

CONSIDERANT qu'après avoir subi les incriminations de l'ancien Ministre de l'Economie, aujourd'hui, les propos du Premier ministre prônant écoute et dialogue sont en contradiction avec ces décisions unilatérales délétères et brutales.

CONSIDERANT que les citoyens nous reconnaissent une gestion rigoureuse, une efficacité opérationnelle et une stabilité démocratique, il est temps pour l'Etat de voter, lui, ses budgets à l'équilibre et d'envisager de nouvelles formes de décentralisation réaffirmant notre libre administration et notre autonomie financière.

Le Conseil Municipal :

EXPRIME son opposition ferme et catégorique à ces mesures en l'état qui mettront en péril notre action de proximité au quotidien et en période de crises,

DEMANDE au Gouvernement de réviser ses décisions et de rétablir une relation partenariale de confiance avec les collectivités locales par un dialogue constructif.

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
15	19	19	19	0	0

16. Droit de préemption urbain

Présentation d'Olivier CAGNON

Par délibération du 7 octobre 2024, le Conseil Municipal a donné pouvoir à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, dans le cadre du droit de préemption urbain, pour décider, au nom de la commune, de renoncer à l'achat dans un délai de 2 mois à partir de la réception d'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA), dès lors qu'aucun projet communal ne porte sur le bien faisant l'objet de la DIA, et sous réserve d'en informer le Conseil Municipal à chaque séance.

Depuis la dernière réunion du conseil, Monsieur le Maire a renoncé au droit de préemption urbain sur les biens suivants :

Date	Adresse	Réf. Cad.	Vendeurs	Acquéreurs
08/11/24	26 Le Bost	AC 57-330-332	M. CLARKE Jonathan et Mme EASTON Deborah	M. LANGLOIS Joffrey 8 Le Cherbahun 23500 SAINT QUENTIN LA CHABANNE
19/11/24	23 Rue du Bouquet	AM 235-236	M. CARL Nicolas	Mme KINET Solène 8 La Seauve 23120 VALLIERE

17. Vente partielle d'une parcelle communale

Présentation d'Olivier CAGNON

Par délibération en date du 25 novembre dernier, le Conseil Municipal a accepté la proposition d'acquisition par M. Valentin STEUNOU d'une partie de la parcelle communale AI 439, mitoyenne de sa parcelle, d'une superficie approximative de 250 m² et décider que les frais d'acte et d'arpentage seront à sa charge.

Afin de pouvoir concrétiser cette la vente, la parcelle devait être bornée par un géomètre expert, de façon à ce que sa superficie précise soit déterminée et le montant exact de la vente également.

Aussi, un géomètre a, depuis le Conseil précédent, établi le plan et la surface en question est de 222 m².

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la vente d'une partie de la parcelle AI 439 selon la modification parcellaire, pour une surface de 222 m², présentée au prix de 10 € le m², soit 2 220 € au total ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié et toutes formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
15	19	19	19	0	0

AGENDA

- 14 janvier 2025 à 18h30 à la salle polyvalente : Cérémonie des vœux

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.